

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Nombre de
conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
16/03/2026

AFFICHAGE EN
DATE DU :
16/03/2026

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
23/03/2026

PAR PUBLICATION
LE :
23/03/2026



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260320-DM2026_14-DE



N° 2026/14

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : Mme et M. ANDRIEU – BLANC – BULLOZ – CITERNE – DEDIEU – DUVAL – AFONSO – FILLAQUIER – GACHET – HARDY – LECINA – LOOPUYT – MARTINEZ – MIGUEL – MOUCHET – PIVA – REPAUX – SALA – SAMSON – SCHNEIDER – VERON

Absents ayant donné procuration : Mme BOURBON à M. GACHET, M. ESCAX à GACHET,

Absents excusés :

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Alice CITERNE

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et l'article L 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 23 membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,


Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 6.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,


Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>